

GE_GERICHTE ATAS/597/2019 vom 27. Juni 2019

GE Cour de justice, 2019-06-27, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_597_2019

FR: GE_GERICHTE ATAS/597/2019 du 27 juin 2019

IT: GE_GERICHTE ATAS/597/2019 del 27 giugno 2019

Volltext

Siégeant : Maya CRAMER, Présidente, Toni KERELEZOV et Monique STOLLER
FÜLLEMANN, Juges assesseurs

RÉPUBLIQUE ET

CANTON DE GENÈVE POUVOIR JUDICIAIRE

A/2315/2018 ATAS/597/2019 COUR DE JUSTICE Chambre des assurances sociales Arrêt
du 27 juin 2019 5ème Chambre

En la cause Madame A_____, domiciliée à GENEVE, comparant avec élection de
domicile en l'étude de Maître Mélanie MATHYS DONZE

recourante

contre OFFICE DE L'ASSURANCE-INVALIDITE DU CANTON DE GENEVE, sis rue
des Gares 12, GENEVE

intimé

A/2315/2018 - 2/2 - Attendu que, par arrêt du 17 janvier 2019 (ATAS/29/2019), la chambre de céans a admis le recours de Madame A_____, annulé la décision du 4 juin 2018 de l'office de l'assurance-invalidité du canton de Genève (OAI), mis la recourante au bénéfice d'une rente d'invalidité entière à compter du 1er avril 2019, condamné l'intimé à payer à la recourante une indemnité de CHF 2'500.- à titre de dépens et mis un émoluments de CHF 200.- à la charge de l'intimé ; Que, par arrêt du 29 mai 2019 (cause 9C_145/2019), le Tribunal fédéral a annulé l'arrêt précité et a renvoyé la cause à la chambre de céans pour nouvelle décision sur les frais de la procédure cantonale ; Attendu que la recourante succombe, la décision querellée étant finalement confirmée par le Tribunal fédéral ; Qu'elle a toutefois plaidé au bénéfice de l'assistance juridique ; Qu'il y a dès lors lieu de renoncer à mettre à sa charge un émoluments de justice.

PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES : Statuant

1. Renonce à mettre à la charge de la recourante un émoluments de justice.

La greffière

Diana ZIERI

La présidente

Maya CRAMER

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.